

De : [AQLM](#)  
Objet : INFORMATIONS IMPORTANTES au sujet des camps de jour  
Date : 3 juin 2020 08:52:33

---



Association québécoise  
du loisir municipal

03/06/2020

---

## INFORMATIONS IMPORTANTES (3) CONCERNANT LES CAMPS DE JOUR

---

### Révision des ratios des camps de jour : retour aux ratios de l'ACQ

MESSAGE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX QUÉBEC

Compte tenu de l'évolution de la pandémie et également des connaissances relatives à la transmission de la COVID-19, nous estimons qu'il est possible de revenir aux ratios d'encadrement réguliers de l'Association des camps du Québec (ACQ). Cette assouplissement devrait par ailleurs fournir davantage de latitude aux municipalités en contexte de pénurie d'animateurs.

Les ratios habituels de l'ACQ pour les camps de jour réguliers sont :

Groupe d'âge	Ratio animateur/enfants
3-4 ans	1/8
5-6 ans	1/10
7-8 ans	1/12
9-11 ans	1/15
12-14 ans	1/15
15-17 ans	1/15

*Les ratios seront modifiés dans le  
Guide de relance des camps en contexte de Covid-19*

[Lien vers le Guide >](#)

---

### Accompagnement dans les camps de jour

MESSAGE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR QUÉBEC

*Beaucoup de plaintes sont reçues au MEES car il semble que certains camps refusent des enfants handicapés faute de places. Voici le suivi ministériel effectué auprès de ces parents.*

Bonjour,

D'emblée, précisons que contrairement aux réseaux de garde, le gouvernement du Québec n'a pas autorité sur la gestion interne des camps de jour, car ce réseau est autonome et dans votre situation, relève d'une compétence municipale.

Tout comme l'ensemble des services publics au Québec, les camps qu'ils soient municipaux ou privés, ont des obligations juridiques et responsabilités envers les enfants en situation de handicap. Ainsi, l'administration d'un camp, municipal ou non, doit tenter d'accommoder les enfants ayant des besoins particuliers et ne peut les référer automatiquement aux camps spécialisés.

Comme énoncé par le Tribunal en 2011, les municipalités et gestionnaires de camps ont l'obligation de rechercher activement une solution permettant à chaque enfant d'exercer pleinement son droit de fréquenter un camp en vertu de la Charte. Ainsi, avant de refuser l'inscription ou la fréquentation d'un enfant ayant des besoins particuliers, un gestionnaire doit considérer tous les accommodements possibles. Le camp doit démontrer que tous les accommodements possibles entraîneraient une contrainte excessive pour le camp, alors seulement il lui est possible de refuser la demande d'inscription d'un enfant.

Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne :

- une dépense importante ou excessive pour le camp (par exemple des travaux de rénovation majeurs pour lesquels vous n'avez pas de financement externe et dont les coûts dépassent le budget du camp);
- une entrave réelle au fonctionnement du camp;
- une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui.

Nous vous invitons à prendre connaissance [cette page Web](#) de l'Association des camps du Québec et au besoin, de recourir à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou d'entreprendre des recours légaux si vous croyiez avoir été lésé en droit.

---

## Les camps spécialisés

MESSAGE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX QUÉBEC

Bonjour,

Au cours des dernières semaines beaucoup de questions nous ont été acheminées au sujet des camps spécialisés. Voici quelques précisions que nous vous invitons à faire circuler dans vos réseaux respectifs.

Pour l'été 2020, seul des camps adoptant une formule de camps de jour pourront opérer. Ainsi, les camps de séjours/vacances spécialisés autres que ceux destinés aux personnes ayant des besoins particuliers ne sont pas autorisés.

Dans les cas des camps spécialisés qui adoptent une formule camps de jour, les mesures présentées dans le guide de l'ACQ devraient être suivies. Ces mesures impliquent notamment que :

- les activités extérieures doivent être favorisées;
- la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes soit respectée;
- seules les activités sportives, de loisir ou culturelles autorisées peuvent être pratiquées, c'est-à-dire les sports, loisirs et les activités culturelles déconfinés.

En matière de loisir et de sport, en date du 2 juin, seules les activités individuelles extérieures en pratique libre et certains sports individuels (ex. : tennis) sont autorisées. Ces activités doivent être pratiquées en respectant les consignes sanitaires. Pour les activités autorisées, il faut se référer au [plan de déconfinement du secteur du loisir et du sport](#).

En ce qui concerne les activités culturelles, en date du 2 juin, seuls les musées sont accessibles. Toutefois, les activités culturelles individuelles n'ont jamais été interdites formellement. Les infrastructures ou locaux y étant spécifiques ou qui accueillent le public où peuvent se pratiquer ces activités sont fermés. En cas de pratique extérieure, les consignes sanitaires s'appliquent tout comme celles prescrites par l'urgence sanitaire dont plus particulièrement les règles applicables aux rassemblements.

## Quelques cas de figures

### *Camps de jour spécialisés de tennis*

Selon le plan actuel de déconfinement du secteur du loisir et du sport ces camps sont autorisés en pratique extérieure et dans le respect des consignes sanitaires en mettant en œuvre notamment des mesures alignées sur celles proposées dans le guide de l'ACQ.

### *École de hockey sans séjour*

Selon le plan actuel de déconfinement du secteur du loisir et du sport, ces camps ne sont pas permis à moins que les sports collectifs intérieurs soient autorisés d'ici le 22 juin. Advenant que ces activités soient autorisées, elles devront être pratiquées dans le respect des consignes sanitaires en mettant en œuvre notamment des mesures alignées sur celles proposées dans le guide de l'ACQ.

### *Camps de jour en musée*

Selon le plan actuel de déconfinement du secteur culturel les musées sont accessibles. Toutefois, les activités de groupe n'y sont pas permises. En contexte de camps, des visites individuelles seraient possible selon les règles prévues dans le guide spécifique à cette activité. Autrement les paramètres applicables aux camps de jour s'appliquent. L'essentiel des activités doit se dérouler à l'extérieur, les consignes sanitaires respectées en mettant en œuvre notamment des mesures alignées sur celles proposées dans le guide de l'ACQ.

## Enjeux particuliers des camps musicaux

### *Camps de jour musicaux*

Un avis a été demandé à l'INSPQ pour évaluer les risques de transmission associés aux instruments et au chant (chorale principalement). Nous préciserons notre position après analyse de cet avis.

N'hésitez pas à communiquer avec le MSSS si des précisions sont requises.



**Suivez-nous !**



**Venez nous voir !**

---

© 2020 AQLP. Tous droits réservés

Vous recevez ce courriel parce que l'adresse lpaquette@loisirpublic.qc.ca a été inscrite à notre liste de diffusion.  
SVP NE PAS RÉPONDRE À CE MESSAGE. Svp, communiquer avec l'expéditeur [info@loisirpublic.qc.ca](mailto:info@loisirpublic.qc.ca) ou visiter le [site web](#).  
Veuillez ajouter [gestion@loisirpublic.qc.ca](mailto:gestion@loisirpublic.qc.ca) à votre carnet d'adresses afin de faciliter la réception de nos courriels  
Désabonnement ou modifier vos préférences d'abonnement, [cliquez ici](#).

[AQLP](#) | 4545, avenue Pierre-De Coubertin | Montréal, Québec H1V 0B2 Canada

---